

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/027	OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ
<u>Date du conseil municipal</u> 06/03/2017	
<u>Date de la convocation</u> 27/02/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-23,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant les nouveaux taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 entérinant le dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR),

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/MARS/020 en date du 17 mars 2015 fixant les nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/MAI/081 en date du 23 mai 2016 confirmant les taux des indemnités des élus de la municipalité de Nangis,

CONSIDERANT l'application du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués se répartit ainsi qu'il suit :

- **le maire :**

- 23.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les adjoints au maire :**

- 11.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les conseillers délégués :**

- 11.461 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-027-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

ARTICLE 5 :

VOTE la confirmation des taux des indemnités entre les élus de la municipalité de Nangis comme suit :

Membres du conseil municipal	Enveloppe allouée	
	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton
Maire	23.14	15 %
Adjointes au Maire (8)	11.47	15 %
Conseillers délégués (9)	11.461	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-027-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-027-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017